

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 24 novembre 2015

État d'urgence : mesures pour limiter les troubles à l'ordre public

Afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public dans le cadre de l'état d'urgence, le préfet de l'Isère a décidé d'interdire sur l'ensemble du département :

- **Les ventes au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables** dans les stations service et autres points de vente délivrant ces produits.
- **Les feux d'artifices**. Cette interdiction concerne toutes les catégories d'artifices ainsi que les mises en œuvre d'artifices assurées par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral. **Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas aux feux d'artifice organisés par des personnes publiques ou privées, déclarés régulièrement en préfecture et mairie ou programmés de longue date et ayant donné lieu à une information publique.**

Ces interdictions s'appliquent jusqu' à la fin de l'état d'urgence au plus tard.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr

 [@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)